

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**METROPOLE TELEVISION-M6**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 565 699,20€  
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex  
339 012 452 R.C.S. Nanterre

**AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE**

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront convoqués pour le **mardi 29 avril 2025 à 9h00, au Théâtre des Sablons, 70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine**, en Assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****À caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de Madame Marie Cheval en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Nicolas Houzé en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Björn Bauer en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Julie Walbaum en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Patrick Béhar en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Elisabeth Sandret-Renard en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Monsieur Christophe Goossens en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 23 avril 2024 (date de cessation de ses fonctions de Président du Directoire), ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, jusqu'au 23 avril 2024,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire puis Président du Directoire depuis le 23 avril 2024,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Karine Blouët, membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume Charles, membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de Fontaines, membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 23 avril 2024 (date de nomination en qualité de membre

du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Madame Hortense Thomine-Desmazures, membre du Directoire depuis le 23 avril 2024,

- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce : durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

#### **À caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce : durée de l'autorisation, plafond,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, durée de l'autorisation, plafonds, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
- Modification de l'article 22 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de Surveillance,
- Création d'un paragraphe 22-5 dans les statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance,
- Mise en harmonie avec la réglementation en vigueur de l'article 29 des statuts concernant la participation aux Assemblées Générales par des moyens de télécommunication,
- Mise en harmonie avec la réglementation en vigueur de l'article 43 des statuts concernant la procédure applicable dès lors que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social,

#### **À caractère ordinaire :**

- Pouvoirs pour les formalités.

#### **Texte des projets de résolutions**

##### **1 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE À CARACTÈRE ORDINAIRE**

**Première résolution** – *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement* - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 197 430 309,47 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 93 291,55 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

**Deuxième résolution** – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024* - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 172 822 259,89 euros.

**Troisième résolution** – *Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende* - L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

<b>Origine</b>	
Bénéfice de l'exercice	197 430 309,47 €
Report à nouveau	703 117 073,82 €
<b>Affectation</b>	
Dividendes	158 017 810,00 €
Report à nouveau	742 529 573,29 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 mai 2025.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 mai 2025.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2021	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2022	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2023	158 017 810 €* soit 1,25 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

**Quatrième résolution** – *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions* - Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** – *Renouvellement de Madame Marie Cheval en qualité de membre du Conseil de Surveillance* - L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie CHEVAL, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution** – *Renouvellement de Monsieur Nicolas Houzé en qualité de membre du Conseil de Surveillance* - L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Nicolas HOUZE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Septième résolution** – *Renouvellement de Monsieur Björn Bauer en qualité de membre du Conseil de Surveillance* - L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Björn BAUER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Huitième résolution** – *Nomination de Madame Julie Walbaum en qualité de membre du Conseil de Surveillance* - L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Julie WALBAUM, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Neuvième résolution** – *Nomination de Monsieur Patrick Béhar en qualité de membre du Conseil de Surveillance* - L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Patrick BEHAR, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Dixième résolution** – *Nomination de Madame Elisabeth Sandret-Renard en qualité de membre du Conseil de Surveillance* - L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Elisabeth Sandret-Renard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Onzième résolution** – *Nomination de Monsieur Christophe Goossens en qualité de membre du Conseil de Surveillance* - L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Christophe GOOSSENS, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Douzième résolution** – *Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil* - L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil de surveillance de 236 000 euros à 400 000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

**Treizième résolution** – *Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société* - L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), aux paragraphes 3.3.1 et 3.3.3.2.

**Quatorzième résolution** – *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 23 avril 2024 (date de cessation de ses fonctions de Président du Directoire), ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire jusqu'au 23 avril 2024* - L'Assemblée Générale, statuant en

application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 23 avril 2024 (date de cessation de ses fonctions de Président du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire jusqu'au 23 avril 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.6.E.

**Quinzième résolution** – *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cette même période, à monsieur David Larramendy, membre du Directoire puis Président du Directoire depuis le 23 avril 2024* - L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire puis Président du Directoire depuis le 23 avril 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.1.E.

**Seizième résolution** – *Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire* - L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.2.

**Dix-septième résolution** – *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine Blouët, membre du Directoire* - L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine Blouët, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.2.E.

**Dix-huitième résolution** – *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume Charles, membre du Directoire* - L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Guillaume Charles, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.3.E.

**Dix-neuvième résolution** – *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de Fontaines, membre du Directoire* - L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de Fontaines, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.4.E.

**Vingtième résolution** – *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 23 avril 2024 (date de nomination en qualité de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Madame Hortense Thomine-Desmazures, membre du Directoire depuis le 23 avril 2024* - L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 23 avril 2024 (date de nomination en qualité de membre du Directoire) ou attribués au titre du même exercice, à Madame Hortense Thomine-Desmazures, membre du Directoire depuis le 23 avril 2024,

présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.5.E.

**Vingt-et-unième résolution** – *Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire* - L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.2.

**Vingt-deuxième résolution** – *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance* - L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.3.1.

**Vingt-troisième résolution** – *Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance* - L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.3.2.

**Vingt-quatrième résolution** – *Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce* - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 23 avril 2024 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 3 16 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## **2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE**

***Vingt-cinquième résolution*** – Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce - L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

***Vingt-sixième résolution*** – Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés – L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à

procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1,5% du capital social au jour de la présente Assemblée dans la limite de 0,5% du capital social par an. Il est précisé que la part pouvant être attribuée gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 0,3% du capital social et dans la limite de 0,1% par an. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux interviendra à l'issue d'une période d'acquisition minimale de 3 années et sera soumise à deux conditions de performance mesurées sur une période minimale de trois exercices consécutifs. Les conditions de performance seront déterminées conformément à la politique de rémunération applicable et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires.

L'attribution définitive des actions aux salariés non-dirigeants interviendra à l'issue d'une période d'acquisition minimale de 3 années et sera soumise à au moins une condition de performance.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Aucune obligation de conservation ne sera exigée au-delà de la période d'acquisition, hormis pour les mandataires sociaux soumis à l'obligation de conservation de 20% des quantités acquises jusqu'au terme de leur mandat.

Tous les pouvoirs seront conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- déterminer le cas échéant les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-septième résolution** – *Modification de l'article 22 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance* - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- de modifier les statuts pour tenir compte des dispositions de l'article L.22-10-21-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance,
- de modifier en conséquence et comme suit les paragraphes 3 et 4 de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p> <p>4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>	<p>3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par un moyen de télécommunication. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p> <p>4. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.</p>

**Vingt-huitième résolution** – *Création d'un paragraphe 22-5 dans les statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance* - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- De permettre le recours à la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024,
- D'ajouter en conséquence un nouveau paragraphe 5 après le paragraphe 4 à l'article 22 des statuts, rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :  
*« 5. A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil de surveillance peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les deux jours ouvrés suivant l'envoi de la demande. Tout membre du Conseil dispose d'un jour ouvré à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres du Conseil et convoque un Conseil de surveillance. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les membres du Conseil seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres*

*du Conseil participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. »*

**Vingt-neuvième résolution** – *Mise en harmonie avec la réglementation en vigueur de l'article 29 des statuts concernant la participation aux Assemblées Générales par des moyens de télécommunication* - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- De mettre en harmonie l'article 29 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant la participation aux Assemblées Générales par des moyens de télécommunication ;
- De modifier comme suit l'article 29 alinéa 6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de surveillance, le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.	Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de surveillance, le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par des moyens de télécommunication sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

**Trentième résolution** – *Mise en harmonie avec la réglementation en vigueur de l'article 43 des statuts concernant la procédure applicable dès lors que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social* - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- De mettre en harmonie l'article 43 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2023-171 du 9 mars 2023, concernant la procédure applicable dès lors que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social ;
- De modifier comme suit les troisième à cinquième alinéas de l'article 43 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.  Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social. Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.	Si la dissolution n'est pas prononcée, la situation doit être régularisée conformément à la réglementation applicable.

### 3 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE ORDINAIRE

*Trente-et-unième résolution – Pouvoirs pour les formalités* - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

---

#### Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Les actionnaires au porteur souhaitant participer à l'Assemblée, devront solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte. Dans ce cadre, le teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex en vue d'obtenir une carte d'admission.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au président) ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal. Les actionnaires pourront donc voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet, ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société ([www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)).

À compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur intermédiaire financier de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services de Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général

de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de Uptevia au plus tard le 25 avril 2025.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé scanné par voie électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). La procuration devra en être accompagnée de la copie recto verso de leur pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

### **Participation à l'Assemblée générale par voie électronique**

- Pour les actionnaires au nominatif pur : Les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter ou donner un pouvoir ou demander une carte d'admission par Internet accéderont au site VOTACCESS via leur Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.investors.uptevia.com>.

Les actionnaires au nominatif pur pourront se connecter sur leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif pur devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir ou demander une carte d'admission.

- Pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : Ceux-ci devront se connecter à VoteAG (dont l'adresse est la suivante : <https://www.voteag.com/>) avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

- Pour les actionnaires au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir ou demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 9 avril 2025 à 10 heures.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 28 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### **Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par télécommunication électronique à l'adresse suivante [actionnaires@m6.fr](mailto:actionnaires@m6.fr), ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société ([www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)).

### **Droit de communication des actionnaires**

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société ([www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)) dès le 9 avril 2025.

Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par email à l'adresse suivante : [actionnaires@m6.fr](mailto:actionnaires@m6.fr) (ou par courrier à l'adresse suivante : Services Actionnaires M6, 89 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine). Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

### **Questions écrites**

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 23 avril 2025, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@m6.fr](mailto:actionnaires@m6.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Retransmission de l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale sera retransmise en direct et dans son intégralité à partir de 9h00 le 29 avril 2025. Les modalités de connexion seront indiquées sur l'avis de convocation.

La retransmission sera disponible, au plus tard, sept jours ouvrés après la tenue de l'Assemblée générale et consultable pendant au moins deux ans sur le site internet de la société ([www.groupem6.fr](http://www.groupem6.fr)).

## **Le Directoire**